



ALLÉGATIONS ERRONÉES DE LA PART DE GERÜSTKOMPETENZ SCHWEIZ

1

À la fin de l'année dernière, le Comité de Direction de la SESE a décidé de participer au salon Swissbau 2026 sur un stand commun avec l'Union européenne des entreprises d'échafaudage (UEG) et l'association Gerüstkompetenz Schweiz.

Le Comité de Direction souhaitait ainsi faire un pas vers l'association Gerüstkompetenz Schweiz et apaiser les tensions. Le secteur de la construction d'échafaudages en Suisse est relativement petit par rapport à d'autres secteurs. Une collaboration commune serait donc d'autant plus importante.

Cependant, à peine la collaboration fructueuse au salon Swissbau terminée, l'association Gerüstkompetenz Schweiz émet de fausses accusations dans son dernier numéro d'*« Insider »*. En tant que Comité de Direction de la SESE, nous ne comprenons pas cette démarche et ne pouvons la tolérer. D'autant plus que les préparatifs pour la publication d'*« Insider »* ont dû avoir lieu presque au même moment que le salon Swissbau. Au lieu d'avoir une discussion clarificatrice sur le stand commun, les responsables de l'association Gerüstkompetenz choisissent – une fois de plus – délibérément la voie de la provocation.

Concrètement, l'association Gerüstkompetenz reproche à la SESE :

1. « Les invitations, y compris l'ordre du jour (art. 67, al. 3 CC), doivent être envoyées au moins 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. »
2. « Les **modifications proposées aux statuts** reflètent les efforts du Comité de Direction pour renforcer sa position dominante. »

Afin de répondre clairement à ces accusations infondées, la SESE prend position comme suit :

Invitation à l'Assemblée Générale

Avant toute chose, voici le libellé exact de l'article 67, paragraphe 3, du Code civil (CC) mentionné :

Elles ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si les statuts le permettent expressément.

Cet article, tout comme le reste du CC, ne définit pas de délais explicites.

toutefois, les statuts de la SESE stipulent ce qui suit à l'article 10.2 :

L'invitation écrite est envoyée au moins 30 jours avant la réunion du comité de direction. Les invitations par e-mail sont valables.

- Dans les faits, l'invitation officielle à l'Assemblée Générale du 25 mars 2026 a déjà été envoyée par le SESE le 14 janvier 2026, soit bien plus de 30 jours à l'avance.

La date anticipée d'envoi des invitations a été délibérément choisie afin d'informer activement les membres d'un droit statutaire également prévu, à savoir l'article 10.3 des statuts :

Les membres doivent soumettre par écrit au comité de direction tout objet proposé pour inscription à l'ordre du jour au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Cela explique également pourquoi l'ordre du jour ne peut pas encore être joint à l'invitation.



Comme les années précédentes et comme indiqué clairement dans l'invitation, l'ordre du jour définitif sera envoyé par courrier aux membres inscrits avant l'Assemblée Générale, accompagné de tous les documents nécessaires. Parallèlement, l'ordre du jour et tous les documents seront mis à la disposition de tous les membres dans l'espace membres sur sguv.ch.

Là encore, le Comité de Direction a pris une décision délibérée : l'envoi groupé de l'ordre du jour et des documents permet d'économiser des ressources.

Par leur démarche, les responsables de l'association Gerüstkompetenz démontrent non seulement qu'ils ne sont pas intéressés par une branche commune et forte du secteur de la construction d'échafaudages, mais ils menacent également d'intenter une action en annulation.

Même si les délais sont respectés comme indiqué, le Comité de Direction de la SESE a décidé de rendre l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de cette année accessible dans la newsletter numérique et dans l'espace membres interne avant même son envoi postal. Cela permettra d'éviter un litige superflu qui pèserait inutilement sur les ressources et les finances de l'association.

Modifications des statuts

La deuxième accusation montre également à quel point les responsables de l'association Gerüstkompetenz tentent de semer le trouble.

En effet, quiconque lit la modification des statuts proposée par le Comité de Direction constate qu'elle ne « renforce pas la position dominante du Comité de Direction », bien au contraire.

→ **Le Comité de Direction réagit aux demandes formulées par certains membres lors de l'Assemblée Générale de 2025 et aux commentaires issus du sondage auprès des membres et stipule dans les statuts qu'à l'avenir, les contrats à caractère collectif et les négociations salariales ne pourront être conclus sans l'accord des membres.**

Les modifications constituent donc, si l'on peut dire, une réduction des compétences du Comité de Direction plutôt qu'un renforcement. Le Comité de Direction considère toutefois cela comme une légitimation supplémentaire et utile de la part des membres.

Si la modification des statuts est acceptée par l'Assemblée Générale, la pratique actuelle selon laquelle ces compétences étaient ancrées dans le Comité de direction, sera modifiée.

Le Comité de Direction de la SESE déplore l'approche choisie par les responsables de l'association Gerüstkompetenz. Nous préférerions mener ensemble un combat pour renforcer le secteur de la construction d'échafaudages et nous engager communément pour promouvoir notre métier d'apprentissage plutôt que de proférer des accusations inutiles, déplacées et erronées.

Meilleures salutations,

Le Comité de Direction de la SESE